COMMUNE D'ENNEVELIN
Département du Nord
Canton de Templeuve
Arrondissement de Lille

Date de Convocation

28/10/2026

Date d'Affichage

28/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

OBJET :

Convention cadre pour le remboursement des repas adulte dans le cadre de la compétence confection et livraison des repas à destination des écoles et accueils de loisirs

Secrétaire de séance
Florence MAMPAEY

N° 2026/60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL d'ENNEVELIN

L'an deux mille vingt-six, le 3 novembre à 19h00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Xavier GIRARD, Maire d'Ennevelin
Etaient présents : Xavier GIRARD, Aurore AUVERT, Olivier DUBREUCQ, Valérie DEVENDEVILLE, Fabrice DALLA COSTA, Eric LAUWAGIE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Amadou DRAME, Hélène FOUACHE, Isabelle RAUWEL, Anne DAMIE, Chloé BRADIER, Nicolas CASTANO, Maxime POUSSET, Florence MAMPAEY
Absents ayant donné procuration : Emilie VANDERBAUWEDE, Manuel DELMOTTE
Absente excusée : Pernelle VANUXEM
Secrétaire de séance : Florence MAMPAEY

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025 relative à la modification statutaire de l'intercommunalité pour la compétence « Confection et livraison de repas ».
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2025 portant modification des statuts de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2026.
Vu la délibération CC_2026_213 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2026, relative la signature d'une convention-cadre de remboursement des repas adultes fournis dans le cadre du marché commun de restauration scolaire et accueils de loisirs.
Considérant que ces repas sont livrés par le même prestataire, sur le même point de livraison, dans le cadre du même contrat.
La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « *Confection et livraison de repas* » depuis le 1er janvier 2026.
La Communauté de communes fournit des repas au titre de la restauration scolaire, et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
Il a été convenu que les communes puissent, par le biais de la Communauté de communes compétente, fournir des repas adultes sur les temps de restauration scolaire, et les temps ALSH (dont les mercredis récréatifs).
Par conséquent, il convient d'établir une convention-cadre de remboursement desdits repas par la commune, à l'intercommunalité, sur la base du prix figurant sur la facture du prestataire.
Cette convention, ci-annexée, sera tacitement renouvelée chaque année pour les communes bénéficiant de repas.

DECIDE (par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 19 VOTANTS)

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre avec la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.

Fait et délibéré à Ennevelin, le 3 novembre 2026

Le Maire, Xavier GIRARD